



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 382-23

Règlement relatif au comité de démolition

Avis est par les présentes donné que le 3 avril 2023, le règlement 382-23 a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

Règlement 382-23

Ce règlement a pour but de :

- Régir les règles de constitution et de fonctionnement du comité de démolition;
- Préciser les fonctions des membres du comité de démolition.

Conformément aux dispositions de la Loi, le règlement 382-23 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 5 avril 2023.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 850 rue de l'Hôtel de ville à Saint-Frédéric, aux heures d'ouverture.

Donné à Saint-Frédéric
Ce 5 avril 2023

Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale, résidant à Saint-Frédéric certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 13h00 le 5 avril 2023 aux endroits suivants : Bureau municipal & Bureau de poste

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 avril 2023.

Directrice générale et greffière-trésorière
